

AMAP d'Ulysse - Règlement intérieur

Article 1 : Objet

Une AMAP (Association pour le maintien d'une agriculture paysanne) est un engagement réciproque entre un producteur et un groupe de consommateurs s'inscrivant dans le long terme et établi sur la base d'objectifs partagés et régulièrement discutés et non immédiatement exigés.

L'association « AMAP d'Ulysse » a pour objet de créer un lien entre chaque adhérent de l'association et la ferme et d'organiser un partenariat solidaire sur le long terme entre le groupe de consommateurs adhérents et le producteur partenaire :

Sébastien Lasportes et Sonia Coron
EARL « Les Jardins de Mesples »
Mesples
32 410 Castera Verduzan
Tél : 05 62 68 18 71 / 06 70 00 92 62
E-mail : coron.sonia@free.fr

L'adhérent achète par avance une part de la récolte au producteur pour la durée de la saison définie conjointement avec le producteur. Le producteur distribue la récolte achetée aux adhérents de l'AMAP selon les termes du contrat, sous forme d'un « panier » hebdomadaire. L'adhérent peut s'engager pour un demi-panier.

Article 2 : Distributions et gestion des absences

Les distributions ont lieu chaque vendredi de 18h à 19h30 à St Lys, sous la halle, Place Nationale. En cas d'occupation ponctuelle de la halle, la distribution est déplacée dans la cour du Centre Culturel des Glycines, rue des Glycines, St Lys. Les adhérents prendront soin de bien stationner leur véhicule pour ne pas gêner la circulation.

Le producteur apporte les légumes en cagettes, chaque adhérent apporte un panier vide et le remplit selon le contenu prévu par le producteur en fonction de la récolte de la semaine.

Chaque adhérent s'engage à participer au travail de distribution. À tour de rôle, deux adhérents sont responsables de la distribution : ils doivent accueillir le producteur, l'aider à décharger, veiller au bon déroulement de la distribution pour l'ensemble des adhérents et nettoyer les lieux à la fin de la distribution. Le planning est géré par le coordinateur de distribution (en général et à titre indicatif, chaque adhérent devra assurer deux distributions dans l'année). En cas d'empêchement, l'adhérent est tenu de trouver lui-même un remplaçant et d'en informer le coordinateur de distribution.

Le coordinateur de distribution veille à ce que chaque adhérent venant retirer son panier signe la feuille d'émargement garantissant qu'il a récupéré son panier.

En cas d'absence ou en cas d'empêchement non programmé, l'adhérent devra désigner une personne habilitée à récupérer sa part. Cette personne habilitée se signalera auprès des aides distributeurs, ou auprès d'un membre présent du Comité de Pilotage, ou auprès du producteur, et signera de son nom la feuille d'émargement. À défaut, le panier ne pourra pas être distribué.

Article 3 : Adhésion

L'adhésion comporte deux éléments :

1. L'adhésion annuelle au Réseau des AMAP Midi-Pyrénées, dont le montant pour 2011 est de 15 euros. Elle sera collectée par la Présidente de l'AMAP d'Ulysse et transmise à Alliance Midi-Pyrénées. Un reçu est remis à l'adhérent. En cas de participation à plusieurs AMAP, une seule cotisation au Réseau MP est perçue.
2. L'adhésion à l'association AMAP d'Ulysse en 2011, valable pour une année, est gratuite (pas de reçu).

Un même foyer ne paye qu'une adhésion quel que soit le nombre de paniers.

Article 4 : Engagement

L'engagement de chaque adhérent, formalisé par la signature d'un contrat, est pris pour une durée de 12 mois consécutifs, de janvier à décembre inclus.

L'adhérent s'engage à aller à la ferme une fois par an afin de connaître le lieu et les modalités de production.

Si un adhérent venait à quitter l'AMAP d'Ulysse en cours de saison, le paiement de la part de récolte jusqu'à la fin de la saison resterait acquis au producteur, s'il n'est pas remplacé par un nouvel adhérent, charge à l'adhérent avec l'aide des bénévoles de l'association, de trouver un arrangement avec un autre adhérent ou un nouvel adhérent.

Lorsque le groupe n'est pas complet, l'association peut accepter de nouveaux adhérents qui s'engagent alors pour la durée restante de la saison en cours.

Les futurs adhérents devront alors venir sur le lieu de distribution, payer la cotisation d'adhésion à l'association (elle ne peut pas être proratisée) et remettre l'ensemble des paiements jusqu'à la fin de la saison.

Lorsque le groupe est complet, une liste d'attente est établie dans l'ordre d'arrivée des demandes.

Lorsque le nombre de personnes sur la liste d'attente représente plus de 10 parts de récolte, le bureau s'engage à informer le Réseau des AMAP Midi-Pyrénées, pour la création éventuelle d'un autre groupe.

Article 5 : Modalités financières

Le prix de la part de récolte est déterminé en début de saison et figure au contrat.

Les chèques sont libellés à l'ordre du producteur : « EARL Les Jardins de Mesples » et remis directement au responsable liaison avec la ferme qui organise la remise des chèques au producteur.

Les chèques seront déposés à la banque par le producteur, le 5 de chaque mois.

Le contrat annuel a valeur de reçu pour le paiement.

Le contrat d'adhésion à l'AMAP d'Ulysse ne sera valide qu'avec la signature de celui-ci par les producteurs.

Si l'agriculteur se trouve empêché de livrer, les consommateurs conviendront alors avec lui d'un moyen de remédier au problème et des formes que prendra la solidarité du groupe. Si la production se trouve être importante, les consommateurs bénéficieront de paniers plus abondants.

Article 6 : Rôle et fonctionnement de l'association

L'association est composée d'un bureau et d'un comité de pilotage en charge de l'animation. Il se réunit chaque fois que nécessaire et au minimum deux fois par saison. Les responsabilités sont prises pour six mois minimum et sont redistribuées à chaque saison sur le principe du volontariat.

L'assemblée générale réunit, en début d'année, les adhérents et le producteur partenaire. Elle a pour objectif de faire le bilan de l'année écoulée et de débattre du fonctionnement de l'année à venir, tant au niveau de la ferme (plantations prévues, vie de la ferme, ...) que de l'association.

Le bureau comprend

Le président (et président adjoint), représentant légal de l'association, suit les adhésions (inscriptions et radiations).

Le trésorier (et trésorier adjoint).

Le secrétaire (et secrétaire adjoint).

Le comité de pilotage comprend (liste non exhaustive)

Le coordinateur (gestion de la liste des adhérents, accueil des nouveaux)

Le coordinateur de distribution (gestion du planning de distribution)

Le responsable liaison avec la ferme (lien direct avec l'agriculteur, organisation des journées pédagogiques et repas/visites à la ferme)

Le correspondant réseau (lien avec les correspondants des autres AMAP au sein du réseau)

Le responsable du bulletin / journal de bord de l'AMAP

Le responsable animation et communication.

Le responsable des feuilles d'émargement.

L'association veille à remplacer les membres qui ne pourraient plus assurer leur tâche en cours de saison.

L'association recommande fortement l'utilisation de l'e-mail comme outil de communication. Le coordinateur peut être joint à l'adresse: amap31.stlys.ulyse@free.fr. Le Comité de Pilotage peut être contacté à l'adresse: comite.pilotage@ml.free.fr. Chaque adhérent disposant d'une adresse e-mail est inscrit de plein droit à la liste commune de discussion: amap.ulyse@ml.free.fr (adresse à utiliser pour écrire à tous les membres).

Article 8 : Lien avec le Réseau des AMAP Midi-Pyrénées.

La dénomination AMAP est réservée aux associations adhérentes qui respectent la charte et sont validées par le Réseau des AMAP Midi-Pyrénées. Chaque AMAP, à sa création, remet un exemplaire signé de la charte.

Le Réseau AMAP Midi-Pyrénées est l'association qui constitue l'union régionale des AMAP et des producteurs partenaires. Elle accompagne la création de nouvelles AMAP en garantissant la transmission de la philosophie et des valeurs de la charte, elle recherche et valide les nouveaux producteurs et met en contact les futurs partenaires.

Le Réseau mutualise l'expérience des AMAP existantes ou à venir, sous forme de ressources gratuites, il impulse et organise des rencontres sur les thématiques porteuses d'un autre regard sur l'agriculture et l'environnement et l'intervention des citoyens dans ces domaines.

Chaque AMAP possède deux voix à l'assemblée générale d'Alliance au sein du collège AMAP, chaque producteur possède une voix au sein du collège producteur. Chaque adhérent présent peut également voter en son nom propre dans le collège individus.

Tous les adhérents au Réseau sont conviés à l'AG annuelle.

Fait à St Lys, le 19 novembre 2010

A METTRE A JOUR APRES L'AG en janvier 2011.

Association "AMAP d'Ulysse" :

Présidente : Florence Vertès

Secrétaire :

Trésorière : Geneviève Hirsinger, **Vice-Trésorière** : Valérie Dulout

Comité de pilotage:

Coordinatrice : Florence Vertès

Responsable planning distribution : Florence Vertès et Sonia Coron

Responsable de la feuille d'émergence: Christian Descoubet

Chargés des liens avec la ferme : Robert Catala et Laurence Parcineau

Gestion du règlement au producteur : Carole Call et Valérie Dulout

Responsable du journal de bord :

Responsable animation et communication : Eric Badet (blog de l'ama) et Loïc Mahé

Correspondant réseau AMAP régional: Florence Vertès

Aides supplémentaires: Pierre Caussade, Catherine Joutel et Corinne Winkler